

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

FOURNITURE DE PAIN FRAIS

Date limite de remise des offres : 3 AVRIL 2019 A 16 HEURES

Procédure adaptée

Article 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATAIRE

Lycée Agricole Public de l'Orne
Rue du 11 novembre 1918
61500 SÉES
☎ : 02.33.81.74.00
mail : legta.sees@educagri.fr

Représentant du pouvoir adjudicataire : Guy FOUCHER, directeur Lycée Agricole Public de l'Orne

Article 2 : OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

La consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les 2 restaurants scolaires du Lycée Agricole Public de l'Orne :

- **LPA Alençon 250 Avenue Général Leclerc 61000 ALENCON**
- **Lycée Agricole Public Rue du 11 Novembre 1918 61500 SEES**

Le présent règlement concerne la famille du pain frais.
Il s'agit d'un marché à bons de commande dans le cadre de la procédure adaptée.

Les produits sont répartis en 4 lots.

- Lot 1 : Pain pour le Lycée Agricole Public de Sées
- Lot 1bis : pain issu de l'agriculture biologique ou équivalent pour le Lycée Agricole Public de Sées
- Lot 2 : Pain pour le LPA à Alençon
- Lot 2bis : pain issu de l'agriculture biologique ou équivalent pour le LPA à Alençon

Article 3 : LIEU ET HORAIRE DE LIVRAISON

	Lieu de livraison	Horaires de livraison
Lycée Agricole Public Sées	Rue du 11 novembre 1918 61500 SEES	6 h - 6 h 30 avec possibilité d'une deuxième livraison à 17 h 00
LPA Alençon	250 Avenue du Général Leclerc 61000 ALENCON	Dès 07 h 00

Article 4 : VARIANTES

Les variantes sont autorisées pour les lots 1bis et 2bis.

Article 5 : PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS

L'opération sera traitée en lots séparés, les opérateurs économiques pouvant répondre pour un ou plusieurs lots.

Dans le cas où l'opérateur économique souhaite répondre pour plusieurs lots, voire l'ensemble des lots, il devra remettre une offre pour chacun des lots qui l'intéresse. Les offres de rabais en cas de lots groupés sont interdites.

Article 6 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet le 23 avril 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.
Le marché ne pourra pas être reconduit.

Article 7 : CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES

Aucune caution ni retenue de garantie ne sera exercée.

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le financement est assuré sur les crédits du pouvoir adjudicateur.

Les fournitures seront réglées au moyen d'une facture et par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Chaque bon de commande fera l'objet d'un paiement partiel définitif.

Article 9 : TYPE DE PRIX

Les prix sont fermes durant la première année du marché.

Article 10 : GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les candidats peuvent se présenter en groupement d'entreprises.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Article 11 : LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

La langue de rédaction des propositions et de toute documentation est le français.

Article 12 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminés.

Les candidatures irrecevables au regard des dispositions légales et réglementaires seront éliminées.

Article 13 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Sur la base de critères ci-dessous annoncés, le pouvoir adjudicataire choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

CRITERES	COEFFICIENT
Critère « Prix » Apprécié à travers les indications portées dans le bordereau des prix unitaires et dans le détail estimatif non contractuel (ou commande fictive).	45 %
Critère « Qualité des échantillons produits » Apprécié à l'aide des échantillons fournis par le candidat	35 %
Critère « Qualité du service » Apprécié à l'aide des indications portées dans le mémoire technique du candidat	20 %

Les modalités d'appréciation des critères/sous-critères se présentent de la manière suivante :

⇒ **Le critère du prix :**

Il sera jugé à partir du montant total d'une commande fictive. Ce montant sera comparé à la proposition financière la plus basse reçue dans le cadre de ce lot.

La formule de notation se présente ainsi :

NOTE = [Prix le plus bas / prix du candidat] x Coefficient de pondération

⇒ **Les autres critères** seront appréciés à partir du mémoire technique et des échantillons produits par le candidat.

Le barème de notation se présente de la manière suivante :

Appréciation	Signification	Nombre de points
Insuffisant	l'offre est conforme, mais le contenu ne répond pas aux attentes	1
Partiellement insuffisant	le contenu de l'offre ne répond que partiellement aux attentes	2
Suffisant	l'offre répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux besoins	3
Bon	l'offre répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particulier par rapport aux besoins	4
Très intéressant	l'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux besoins	5

La grille de notation sera appliquée en tenant compte de chaque coefficient de pondération défini.

L'article 53-IV du Code des Marchés Publics sera appliqué.

Article 14 : NEGOCIATION DES OFFRES

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

En cas de négociation, celle-ci sera engagée avec au maximum les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres, au vu des critères de jugement énoncés ci-dessus.

Les offres jugées insuffisantes sur le plan technique et financier et les offres inappropriées seront écartées sans négociation par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations porteront sur les éléments techniques de l'offre ainsi que sur le prix.

À l'issue des négociations, ces candidats seront invités à remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres. Les modalités de négociation respecteront le principe d'égalité de traitement des candidats. Les nouvelles propositions seront appréciées sur la base des mêmes critères de jugements que les offres initiales.

Article 15 : TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés Publics.

Article 16 : REMISE D'ECHANTILLONS

Dans le cadre de la présente consultation, il est prévu après la date limite de remise des offres une dégustation de certains produits.

Un comité composé de représentants du pouvoir adjudicateur aura en charge de juger la qualité organoleptique (goût, odeur, aspect, couleur et consistance) des produits proposés par les candidats.

Les produits proposés doivent obligatoirement correspondre à ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Certains articles sont à fournir à titre d'échantillons. En cas d'absence d'échantillons dans ce cas, l'offre est considérée comme incomplète.

Le candidat fournira ces échantillons sans condition particulière. Ils doivent être rigoureusement conformes aux produits livrés après.

Les échantillons sont livrés :

SITE	LOCALITE	CODE POSTAL	HORAIRES
Lycée Agricole Public	Sées	61500	Le 04/04/2019 à 09h00
Lycée Professionnel Agricole	Alençon	61000	Le 04/04/2019 à 08h00

Les colis porteront les mentions :

- « échantillons »
- Consultation (désignation) – Lot (désignation)
- Coordonnées du fournisseur

Ces échantillons seront facturés par le candidat et ne seront pas restitués.

Article 17 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est à retirer par voie électronique sur les sites suivants :

- site de Lycée Agricole Public de l'Orne : <http://www.lap61.fr>
- site Internet : www.aji-france.com

Il peut être remis gratuitement sur demande du candidat.

Le dossier comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses particulières,
- le bordereau des prix unitaires,

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mme MARY Elisabeth

☎ : 02.33.81.74.00 Fax : 02.33.81.74.01
Courriel : elisabeth.mary@educagri.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Article 18 : MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé, valant acte d'engagement,
- La répartition des fournitures par co-contractant (pour les groupements d'entreprises) le cas échéant,
- Le mémoire technique précisant les éléments suivants : délai et jours de livraison, modalités de réponse en cas de commande urgente, fiches techniques des produits, conditionnement des produits,
- Les échantillons de produits demandés.

Article 19 : MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ont la possibilité de remettre sous forme papier (contre récépissé) ou d'envoyer par La Poste (cachet de La Poste faisant foi) une candidature ou une offre sous enveloppe cachetée avec la mention suivante « Fourniture pain frais -Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

Lycée Agricole Public de l'Orne
Rue du 11 Novembre 1918
61500 SEES

Article 20 : DÉLAI DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au : **3 avril 2019 à 16 heures.**

Article 21 : DÉLAI DE MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 JOURS** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 22 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **60 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 23 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En cas d'attribution du marché, le candidat devra fournir :

- L'attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales dès la conclusion du contrat. Une nouvelle attestation est à demander tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat,
- La preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale :
 - o Par la fourniture des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
 - o Ou par la production de l'état annuel des certificats : formulaire NOTI2 complété et signé par la DGE (si le candidat relève de la direction des grandes entreprises), compété et signé par la direction régionale ou départementale (si le candidat ne relève pas de la DGE).

À noter que pour faciliter les démarches des candidats aux marchés publics, la Direction Générale des Finances Publiques et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne suivants :

- les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>.

- toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.

Chaque candidat a la possibilité de fournir les documents précités dès la remise de son offre.

Le délai maximal de production de ces attestations et certificats est fixé à huit (8) jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait exclue et le Pouvoir adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, le Pouvoir adjudicateur pourra demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la présentation des originaux.